

Citoyens & entreprises

Bulletin bimestriel édité par

AGIR ICI
pour un monde solidaire

17, place de l'Argonne
75019 PARIS - FRANCE
Tel. : [33-1] 40.35.07.00
Fax : [33-1] 40.35.06.20

juillet 1992



EDITO

Les signataires d'Agir Ici ont bien accueilli le numéro 0 de **Citoyens et entreprises** et nous encourageant dans cette voie. Une question revient toutefois. "Comment agir ?" L'objectif de cette lettre est précisément de donner des pistes concrètes.

Nous avons axé ce numéro de **Citoyens et entreprises** sur l'un des moyens d'action en entreprise : les questions en Assemblées Générales (AG).

La question est d'actualité puisque c'est au mois de juin que se sont déroulés 75% d'entre elles.

N'hésitez pas à nous envoyer vos remarques et vos questions et à nous transmettre les informations dont vous disposeriez sur telle ou telle pratique d'entreprise : elles seront les bienvenues.

citoyens responsables

• Elf Aquitaine au Gabon

Le 13 mai 1992, lors de l'assemblée générale d'Elf Aquitaine, un actionnaire a demandé à M. Le Floch-Prigent, P.D.G. d'Elf, des précisions sur des photocopies de chèques parues dans le journal gabonais opposition, "Le Bûcheron". Ces chèques, dont le montant global s'élève à 400 millions de francs CFA (8 millions de FF), auraient été établis par une filiale d'Elf à l'ordre d'Omar Bongo (Président du Gabon) pour le "remercier" de l'exclusivité qu'il aurait accordée à la société Elf dans l'exploitation de nouvelles zones pétrolières au large du pays.

M. Le Floch-Prigent a répondu qu'il n'était pas au courant de l'article. Toutefois, il a pris la question au sérieux apportant des précisions sur la politique d'Elf en matière d'exploitation pétrolière dans les pays du Sud. Il a déclaré qu'il s'agissait "d'une situation éthique sur laquelle Elf se sent parfaitement à l'aise".

Les éléments de réponse ont semblé insuffisants à cet actionnaire qui a demandé des informations complémentaires à M. Le Floch-Prigent.

Un rapport sur Elf Aquitaine sera disponible à Agir Ici en octobre.

• Société Générale : une attitude "prudente" vis-à-vis du Sud

Un actionnaire de la Société Générale a écrit à M. Marc Viénot, le P.D.G. de cette entreprise, pour lui faire remarquer que la politique de la banque lui semblait extrêmement timorée vis-à-vis des pays en voie de développement.

Il regrettait que devant l'endettement des pays du Sud, les banques aient adopté une politique conservatrice et limitaient exagérément leur implication. Cette attitude, en diminuant l'accès de ces pays aux marchés financiers, restreignait du même coup leurs possibilités de développement.

Il a donc proposé à M. Viénot que la Société Générale fasse preuve d'initiatives en rétrocédant aux pays débiteurs les plus pauvres une partie des avantages fiscaux que lui a accordés l'administration des impôts suite aux provisions passées, et qu'elle mette en place des outils financiers originaux, dynamiques et adaptés à ces pays.

Son inquiétude a été confirmée lors de l'AG du 27 mai, par l'exposé de M. Delacour, Administrateur-directeur général de la Société Générale et administrateur de plusieurs des filiales africaines de cette banque. Il affirmait qu'en ce qui concernait les pays à risque, la société avait "adopté une politique volontariste pour diminuer les encours sur ces pays".

De la même manière, la lettre de réponse adressée à l'actionnaire par M. Viénot, a confirmé la politique de prudence adoptée par la Société Générale. La réponse laisse cependant apparaître qu'il ne se désintéresse pas complètement du problème : "La Société Générale participe à plusieurs projets de financement dans des pays en voie de développement. Elle le fait chaque fois au terme d'une étude minutieuse".

Agir Ici va maintenant profiter de ces interventions pour demander à cette banque d'aller de l'avant dans ce domaine et à accorder aux pays en voie de développement les moyens nécessaires pour le financement de bons projets, socialement utiles et économiquement viables. Un projet de lettre est en cours.

Un rapport sur la Société Générale sera disponible à Agir Ici en octobre.

Supplément à Agir ici, La Lettre des signataires, n°19. Prix : 5 F.
Directeur de publication : Patrick Piro. Rédacteur en chef : Anne-Sophie Boisgallais.
Imprimerie : Célia Copié, 6 rue des Petits Hôtels, 75010 Paris.
Commission paritaire n°72288. ISSN : 1155-200X

En matière de gestion, on sait qu'il est souvent préférable d'anticiper les événements. C'est d'ailleurs la politique suivie par la société Total qui, présente en Afrique du Sud depuis 1954, a inauguré en janvier 1992 une mine de charbon à ciel ouvert alors que la CEE ne devait abroger sa décision d'embargo sur le charbon que le 1^{er} février.

Comme l'affirmait récemment un directeur de cette société : "Nous avons toujours eu confiance dans l'avenir de l'Afrique du Sud. C'est pour cette raison que nous y sommes restés, même dans les années difficiles". Une telle philosophie devrait encore porter ses fruits puisque selon le *Canard Enchaîné*, Total et Elf conversent actuellement avec Bagdad en attendant que l'embargo sur l'Irak s'assouplisse. Du moins en ce qui concerne les produits pétroliers !

POUR INTERVENIR EN ASSEMBLEE GENERALE D'ENTREPRISE

Placer une partie de son épargne dans le capital des grandes entreprises est aussi un moyen d'action pour modifier les relations Nord/Sud. Cela permet d'exprimer son désaccord avec l'attitude de certaines de ces entreprises.

Nous présentons ici la première partie d'un diptyque : comment participer à l'assemblée générale d'une entreprise ? La deuxième partie sera développée dans le numéro 2 de *Citoyens et Entreprises* et traitera des droits d'expression de l'actionnaire.

- Première étape, acquérir des actions de grandes entreprises françaises. Les prix sont de tous ordres, mais 80% des actions cotées au Règlement Mensuel (*), s'échangent entre 100 et 1200 FF. Il est généralement nécessaire d'avoir ouvert au préalable un compte-titre (*) auprès d'une banque ou d'un autre établissement habilité, pour pouvoir souscrire ces actions. Mais attention au montant des droits de garde (*) ou des frais de transaction qui varient beaucoup d'une banque à l'autre.

- Se tenir au courant de la date de l'assemblée générale. L'obligation faite aux entreprises concernant l'avis de convocation est peu contraignante. Il leur suffit, en effet, de le publier au moins quinze jours avant la date de ladite AG dans un journal habilité à recevoir les annonces légales (journaux spécialisés) et, si elles font publiquement appel à l'épargne, au *bulletin des annonces légales obligatoires* (BALO). Toutefois, la plupart des grandes entreprises font paraître des avis dans la grande presse. Le secrétariat d'Agir Ici, en centralisant les dates, peut les fournir dès qu'il en a connaissance.

- Il faut immobiliser les actions détenues. Le délai généralement accordé est de cinq jours avant l'AG. Cette opération est faite pour pouvoir répertorier les droits de vote et pour éviter des contestations possi-

bles quant à l'identité du propriétaire des actions (en cas de transaction proche de la date de l'AG par exemple). Les agences bancaires étant peu habituées à ce genre d'opération, il importe d'insister et de demander une confirmation rapide de leur immobilisation (dans les deux ou trois jours).

- Dans les deux ou trois jours qui suivent l'immobilisation, la convocation doit, en principe, vous parvenir. Certaines entreprises étant peu pressées, il est conseillé d'intervenir auprès de leurs services "relations avec les actionnaires" ou "relations publiques", de manière à pouvoir obtenir la carte d'accès à l'AG et les documents relatifs au vote des résolutions. Si, le jour de l'assemblée, vous n'avez toujours rien reçu, et que vous désirez vous y rendre, assurez-vous auprès de votre banque, si ce n'est déjà fait, que vos titres ont bien été immobilisés.

- Si vous ne pouvez pas vous déplacer à l'AG, il vous est possible soit de voter par correspondance, soit de donner pouvoir à un autre actionnaire ou à votre conjoint. Le formulaire de vote par correspondance doit être demandé par l'actionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six jours avant la date de l'AG. En ce qui concerne la demande du formulaire de procuration, il est d'usage de l'effectuer dans les mêmes délais.

Les principales difficultés sont donc :

- d'obtenir les dates d'AG suffisamment tôt pour pouvoir prendre part aux votes dans de bonnes conditions ;

- de surmonter les éventuelles lourdeurs administratives que l'on peut rencontrer à chaque niveau du processus.

Il est donc recommandé d'être attentif aux avis paraissant dans la presse et de procéder aux modalités dès que possible. Agir Ici est toujours disponible pour vous donner des conseils en cas de besoin.

étranger

• Action internationale contre Nike

Nike (Nike Inc., Oregon) sous-traite en Indonésie une partie de sa production de chaussures de sport, 6 millions de paires par an, faisant jouer la concurrence locale pour délivrer les licences Nike aux candidats sous-traitants. Cette licence est révisée tous les mois.

Résultat : les 24.000 salariés des six usines sous-traitantes perçoivent un salaire journalier moyen inférieur à 5 FF. Ce salaire dérisoire est inférieur de 30% au salaire minimum défini par le gouvernement indonésien qui reconnaît que ce salaire minimum ne permet pas de répondre aux besoins essentiels d'une personne.

Une action internationale est lancée par la revue britannique *Ethical Consumer* pour demander au P.D.G. de Nike, Ph. H. Knight, que la compagnie adopte une politique incitant ses sous-traitants indonésiens à rémunérer ses travailleurs au-dessus du salaire minimum.

Vous pouvez, vous aussi, écrire à :
Ph. H. Knight, Chairman, Nike Inc.,
1 Bowerman Drive,
Beaverton, Oregon 97005, USA.

ou à :
J.M. Bardout, P.D.G. de Nike France,
Rue Fief, ZI Béthunes
95310 St Ouen l'Aumône.

Vous pouvez obtenir des éléments de réponse et d'autres informations auprès du secrétariat d'Agir Ici.

(*) lexique :

Compte-titre : compte qui ne recueille que des valeurs mobilières.

Droits de garde : frais facturés par l'organisme assurant la gestion des titres.

Règlement Mensuel : marché principal pour les transactions des valeurs mobilières à Paris.